



SEANCE DU BUREAU DU 8 DECEMBRE 2023

Annexe n° B2023-77-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme - Rénovation de la station de pompage, des réservoirs et du poste de chloration du site de Saint-Prix (opération n°2016142)

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler l'ensemble des installations hydrauliques, électromécaniques de la station de pompage du site de Saint-Prix, qui ont atteint leur durée d'usage, de renouveler l'unité de chloration au chlore gazeux et mettre en place un système de neutralisation des fuites de chlore avant rejet à l'atmosphère pour une mise en conformité avec le Schéma directeur de chloration, de renouveler les équipements électriques et d'automatisme,

Considérant les objectifs de fiabilisation de l'exploitation des ouvrages, de sécurisation du fonctionnement des trois réseaux TAVER177, d'amélioration du fonctionnement hydraulique et électrique de la station de pompage, de résolution des désordres de génie civil et d'étanchéité du site de Saint-Prix, de d'amélioration de la mise en sûreté du site et des ouvrages,

Vu le programme n° 2016142 établi à cet effet pour un montant de 6,71 millions € H.T. (valeur décembre 2023),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif aux Ouvrages lot n°3 – Oise en cours de notification,

Vu les accords-cadres du SEDIF,

Considérant que les travaux de rénovation du site de Saint-Prix placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2016142 relatif à la rénovation du site de Saint-Prix pour un montant de 6,71 millions € H.T. (valeur décembre 2023),

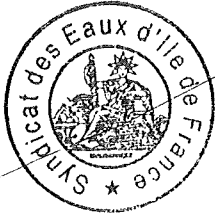
Article 2 autorise la passation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la station de pompage, des réservoirs et du poste de chloration du site de Saint-Prix, en tant que marché subséquent au futur accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre relatif aux ouvrages du SEDIF, lot n°3 Oise, pour un montant maximal de 540 000 € H.T. et autorise la signature de tous les actes et documents s'y rapportant,

- Article 3 autorise le recours aux marchés en cours et à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que pour des travaux de génie civil ou de second œuvre, de pose de canalisations ou de réhabilitation de voirie,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 6 autorise la signature de tout accord, ainsi que les actes et documents se rapportant à la valorisation financière des certificats d'énergie (CEE),
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2024 et suivants.

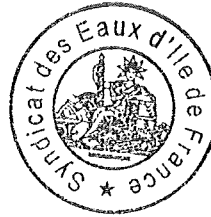
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

12 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 140650

BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Le vendredi 8 décembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 30 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

Et a participé monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET